

C'est pour satisfaire à ce désir légitime que nous allons donner, au point de vue dont il s'agit, des renseignements précis sur la situation au Manitoba. Les institutions dont cette province est dotée serviront plus ou moins de modèles pour l'organisation des autres provinces du *Grand Occident Canadien*.

Les institutions politiques du Manitoba sont à peu près les mêmes que celles des autres provinces ; on y jouit du gouvernement responsable dans toute sa plénitude. Il y a vingt-quatre circonscriptions électorales qui élisent autant de membres à l'Assemblée Législative, et l'exécutif se compose d'un lieutenant-gouverneur, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'un procureur-général, d'un commissaire des travaux publics et d'un ministre de l'agriculture, qui remplit d'ordinaire les fonctions de président du Conseil.

La constitution consacre l'usage de la langue française dans la législature et devant les tribunaux, qui sont présidés par trois magistrats dont l'un, l'honorable M. Joseph Dubuc, est un canadien-français.

Enfin, le Manitoba envoie quatre députés au parlement fédéral, outre deux sénateurs.

#### RELIGION.

Les missionnaires de l'Évangile avaient déjà parcouru depuis longtemps les plaines et les forêts de l'ouest, lorsque le pays fut annexé au Canada, en 1870. Il n'est donc pas étonnant que l'organisation paroissiale soit à peu près complète au Manitoba, et que l'œuvre des missions soit également bien conduite. Sa Grandeur Mgr. Taché ne néglige rien dans l'intérêt spirituel de ceux que la Providence a confiés à sa garde vigilante,